Entre les soussign??s:

Le vendeur Monsieur/Madame ayant la carte d???identit?? boudidah amirn??

Ft

L'acqu??reur HomePad

IL A 1 ??T?? FAIT ET CONVENU CE QUI SUIT

Le vendeur, par ces pr??sentes, en s'obligeant ?? toutes les garanties ordinaires de fait et de droit, vend, sous les conditions suspensives ci-apr??s ??nonc??es, ?? L'acqu??reur qui accepte pour lui-m??me ou toute personne physique ou morale qu'il se substituera ?? titre gratuit, en totalit??, en pleine propri??t?? et en toute hypoth??se avant la r??alisation de toutes les conditions suspensives, mais dont il sera solidairement garant, ce qui est accept?? par le vendeur, le bien immobilier ci-apr??s d??sign??, que l'acqu??reur d??clare bien conna??tre pour l'avoir vu et visit??

INFORMATION PR??ALABLE DES PARTIES

Les parties reconnaissent avoir ??t?? inform??es des cons??quences pouvant r??sulter de l'application de L???article 1112-1 du Code civil dont les dispositions sont litt??ralement reproduites au-dessous: "Celle des parties qui conna??t une information dont l'importance est d??terminante pour le consentement de T'autre doit l'en informer d??s lors que, l??gitimement, cette derni??re ignore cette information ou fait confiance ?? son cocontractant N??anmoins, ce devoir d'information ne porte pas sur l'estimation de la valeur de la prestation Ont une importance d??terminante les informations qui ont un lien direct et n??cessaire avec le contenu du contrat ou la qualit?? des parties. Il incombe ?? celui qui pr??tend qu'une information lui ??tait due de prouver que l'autre partie la lui devait, ?? charge pour cette autre partie de prouver qu'elle l'a fournie Les parties ne peuvent ni limiter ni exclure ce devoir. Outre la responsabilit?? de celui qui en ??tait tenu, le manquement ?? ce devoir d'information peut entra??ner l'annulation du contrat dans les conditions pr??vues aux articles 1130 .

PRIX-INDEMNIT??S D'IMMOBILISATION

Prix et versement par l'acqu??reur La pr??sente vente, soumise aux droits d'enregistrement que l'acqu??reur acquittera en sus du prix le jour de la signature de l'acte authentique, est consentie et accept??e moyennant le prix principal de 100,000 TND . L'acqu??reur acquittera en outre, et dans tous les cas, tous les frais, droits et ??moluments de l'acte authentique qui constatera la r??alisation de la vente.

signature du vendeur

signature du l'acqu??reur

Date 01/01/2000



